



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_023

L'an deux mille vingt et un, le deux mars à 19h,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

OBJET : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2020

Date de la convocation : mercredi 24 février 2021

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 31</p> <p>Pouvoirs : 5 Votants : 36</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative : Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Mathias LAVOLE, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Bruno STASIAK à Pierre FAYARD ; Christiane BROTO SIMON à Christine SOURIS ; Evelyne LABRUDE à Cédric MOREL ; Nathalie HENNER à Jean Paul SIRAND PUGNET ; Pierre BAFFERT à Birgitta RENAUDIN</p>
--	---

CONSIDERANT la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

CONSIDERANT la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

CONSIDERANT les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire Cœur de Chartreuse, en date du 20 septembre 2018, d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de 2019 ;

CONSIDERANT que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) et que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de chaque année pour application sur l'année en cours.

Le produit de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

CONSIDERANT que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF, soit 19 049 habitants pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de l'exercice de la compétence GEMAPI en 2021 est de 334 956 €;

CONSIDERANT que le montant prélevé sur les attributions de compensations concernant le transfert de la compétence GEMAPI est de 132 284€ et que par conséquent il reste à financer 202 672 € en 2021, soit un équivalent de 10,64€/habitant ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le 18/03/2021

ID : 038-200040111-20210302-20__023-DE

SLOW

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 202 672 € pour l'année 2021
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 04 mars 2021,

La Présidente,

Anne LENFANT

